

LE PRESIDENT du Conseil,

VU l'ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement;
VU le décret n°64/PD du 5 Mars 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
VU l'arrêté n°4/15 du 2 Septembre 1964 du Préfet du Département du Centre arrêtant le Budget primitif Exercice 1964 de ce Département.
SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan;

WISE :

LE CONTROLEUR FINANCIER

LE Conseil des Ministres entendu:

C. MIDAHOEN.

SECRET

ARTICLE 1.- Est approuvé le Budget Primitif du Département du Centre Exercice 1964 arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - (Sous-Préfectures)

Recettes ordinaires :

CENT UN MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE (101.405.000) francs

Dépenses ordinaires :

CENT UN MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE (101.405.000) francs

TITRE II - Circonscription Urbaine d'Abomey -

Recettes ordinaires :

DOUZE MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE (12.401.000) francs

Dépenses ordinaires :

DOUZE MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE (12.401.000) francs

TITRE III - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE d'ELECTRICITE

Recettes ordinaires : HUIT MILLIONS (8.000.000) de francs

Dépenses ordinaires : HUIT MILLIONS (8.000.000) de francs -

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN absent,
Le Chargé de l'intérim,

Fait à COTONOU, LE 11 Septembre 1964

M. LASSISSI

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

AMPLIATIONS :

JORD.....1 Préfet Centre 2
PR.....2 Receveur Dap. 1
PC.....10
MTAEP.....2
M.AFF.Intér. 2
DE.....4
DC.....2
DGT.....1
CT.....2
Trésor.....4